

**DECISION DU PRESIDENT
PAR DELEGATION DU CONSEIL METROPOLITAIN**

DECISION N°2024.00800

**TRAVAUX PORTANT SUR L'ÉQUIPEMENT
COMMUNAUTAIRE (ECM) DU VAL D'ONZON –
AMÉNAGEMENT D'UNE BOUCLE NATURE, PATRIMOINE
ET DESIGN – LOT N°1 VOIRIE ET RÉSEAUX DIVERS
OUVRAGES DE RÉTENTION ENTERRÉS - AVENANT N°1 AU
MARCHÉ 2023VO365 CONCLU AVEC
EIFFAGE ROUTE CENTRE EST**

Le Président de Saint-Etienne Métropole,

VU l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la commande publique,

VU la délibération du Conseil Métropolitain en date du 17 juillet 2020, portant délégation au profit de Monsieur le Président des pouvoirs découlant des dispositions sus-énoncées,

VU l'arrêté n°2024.00007 en date du 18 janvier 2024 donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Jean-Luc DEGRAIX, dans les domaines de la commande publique, des grands projets d'aménagement et des grands équipements métropolitains,

VU la délibération 2023-065 du Conseil Municipal de la Ville de Sorbiers en date du 29/03/2023, et la décision n° 2023.00320 de Saint-Étienne Métropole en date du 19/04/2023, approuvant la convention de groupement de commandes afin d'organiser de manière commune une procédure de consultation pour la réalisation de travaux portant sur l'équipement communautaire (ECM) du Val d'Onzon – Aménagement d'une boucle nature, patrimoine et design, dont le coordonnateur est Saint-Etienne Métropole,

VU le marché conclu le 05/12/2023 avec la société EIFFAGE ROUTE CENTRE EST relatif aux travaux portant sur l'équipement communautaire (ECM) du Val d'Onzon – Aménagement d'une boucle nature, patrimoine et design – Lot n°1 voirie et réseaux divers ouvrages de rétention enterrés, d'un montant de 488 197,45 € HT,

CONSIDERANT qu'en cours d'exécution et afin de palier à des aléas de chantier non prévisibles, il est apparu nécessaire d'introduire des prix nouveaux et d'ajuster les quantités prévues au marché, ce qui entraîne une augmentation du montant du marché et des délais d'exécution,

CONSIDERANT que ces modifications au marché initial rendent nécessaire la passation d'un avenant au marché,

DECIDE

ARTICLE 1

Il est conclu un avenant n°1 au marché n°2023VO365 relatif travaux portant sur l'équipement communautaire (ECM) du Val d'Onzon – Aménagement d'une boucle nature, patrimoine et design – Lot n°1 voirie et réseaux divers ouvrages de rétention enterrés, avec la société EIFFAGE ROUTE CENTRE EST.

REÇU EN PREFECTURE

Le 21 août 2024

VIA DOTELEC TÉLÉTRANSMISSION

99_AU-042-244200770-20240821-C20240080010

ARTICLE 2

Les prix nouveaux suivants sont intégrés :

- PN1 : Fourniture et pose de bordures de type normalisé P3/CR1 béton gris de la classe U enterrées pour délimitation des places – PU/ml : 46,00 € HT,
- PN2 : Plus-value pour ouverture tranchée à l'aspiratrice – Forfait : 1 975,00 € HT,
- PN3 : Carottage sur cunette regard Préfa – Forfait : 975,00 € HT.

Cet avenant n°1 induit une augmentation du marché d'un montant de 7 692,30 € HT. Le montant global du marché passe de 488 197,45 € HT à 495 889,75,00 € HT soit 0,016 % d'augmentation.

ARTICLE 3

Le délai d'exécution des travaux est augmenté de 3 semaines et passe de 36 semaines à 39 semaines.

ARTICLE 4

Toutes les autres clauses du marché initial demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux dispositions contenues dans le présent avenant, lesquelles prévalent en cas de différence.

ARTICLE 5

La dépense correspondante sera affectée au budget eaux pluviales, section d'investissement, 2014 EPLUV 454

ARTICLE 6

La présente décision dont il sera rendu compte à la plus prochaine réunion du Conseil Métropolitain, sera publiée et transmise à Monsieur le Préfet de la Loire.

ARTICLE 7

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Etienne, le 21/08/2024
Pour le Président, par délégation,
Le 18^{ème} Vice-Président,



Jean-Luc DEGRAIX